

FERROTECT PRIMER / 5 KG ANC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.06.2026	102000088795	Date de la première version publiée: 11.06.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : FERROTECT PRIMER / 5 KG ANC

ROTBRAUN/BRUN ROUGE

Identification de l'article : 232160003009

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : EQVP-EH0C-GNDY-WGY6

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	: Apprêt de protection contre la rouille à base de résine alkyde
Restrictions d'emploi recommandées	: Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Walter Mäder AG - Bereich Lacke
Industriestrasse 1
CH - 8956 KILLWANGEN

Téléphone : +41564178111

Téléfax : +41564016465

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : products-safety.wmag@mader-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Tox Info Suisse:145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

FERROTECT PRIMER / 5 KG ANC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.06.2026	102000088795	Date de la première version publiée: 11.06.2026

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene
Reaction mass of 1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene and 1-Methyl-4-(1-methylethylidene)-cyclohexene and 1-methyl-4-(propan-2-yl
(1S)-3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ene
acide 2-éthylhexanoïque et ses sels
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

FERROTECT PRIMER / 5 KG ANC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.06.2026	102000088795	Date de la première version publiée: 11.06.2026

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Apprêt de protection contre la rouille à base de résine alkyde

: Apprêt de protection contre la rouille à base de résine alkyde

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene	Non attribuée 905-562-9 01-2119488216-32	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304	>= 10 - < 20
bis(orthophosphate) de trizinc	7779-90-0 231-944-3 030-011-00-6 01-2119485044-40	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 2,5 - < 10
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	Non attribuée 927-241-2 01-2119471843-32	Asp. Tox. 1; H304 Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 Aquatic Acute 3; H402	>= 2,5 - < 10

FERROTECT PRIMER / 5 KG ANC

Version 1.0 Date de révision: 11.06.2026 Numéro de la FDS: 102000088795 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 11.06.2026

		Aquatic Chronic 3; H412 Skin Irrit. 3; H316 Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412 EUH066	
xylène	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 10
Reaction mass of 1-Methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene and 1-Methyl-4-(1-methylethylidene)-cyclohexene and 1-methyl-4-(propan-2-yl	Non attribuée 01-2119969963-17	Flam. Liq. 3; H226 Skin Sens. 1; H317 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 2,5 - < 10
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié	64742-95-6 265-199-0 649-356-00-4 01-2119455851-35	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - < 2,5
oxyde de zinc	1314-13-2 215-222-5 030-013-00-7 01-2119463881-32	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 1 - < 2,5
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	64742-48-9 265-150-3 649-327-00-6 01-2119486659-16	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304	>= 1 - < 10

FERROTECT PRIMER / 5 KG ANC

Version 1.0 Date de révision: 11.06.2026 Numéro de la FDS: 102000088795 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 11.06.2026

(1S)-3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ene	498-15-7 207-856-6 01-2119520252-55-xxxx	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 1
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	136-52-7 205-250-6 607-230-00-6 01-2119524678-29	Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1A; H317 Repr. 2; H361f Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,1 - < 0,25
acide 2-éthylhexanoïque et ses sels	136-51-6 205-249-0 607-230-00-6 01-2119978297-19	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0,1 - < 0,25
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
éthylbenzène	100-41-4 202-849-4 601-023-00-4 01-2119489370-35	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT RE 2; H373 (organes de l'ouïe) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,25 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

FERROTECT PRIMER / 5 KG ANC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.06.2026	102000088795	Date de la première version publiée: 11.06.2026

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Talc	14807-96-6	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m ³	CH SUVA
Information supplémentaire: Administration de la sécurité et de la santé au travail, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				
dioxyde de fer	1309-37-1	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m ³ (Fe)	CH SUVA
Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail				
barium sulfate	7727-43-7	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m ³	CH SUVA

FERROTECT PRIMER / 5 KG ANC

Version 1.0 Date de révision: 11.06.2026 Numéro de la FDS: 102000088795 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 11.06.2026

xylène	1330-20-7	VME	50 ppm 220 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles			
		VLE	100 ppm 440 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles			
		TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
oxyde de zinc	1314-13-2	VME (fumées alvéolaires)	3 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail, Administration de la sécurité et de la santé au travail			
		VLE (fumées alvéolaires)	3 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail, Administration de la sécurité et de la santé au travail			
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	64742-48-9	VME	50 ppm 300 mg/m3	CH SUVA
		VLE	100 ppm 600 mg/m3	CH SUVA
éthylbenzène	100-41-4	VME	50 ppm 220 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Oxicité et bruit, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Institut national de sécurité et de santé au travail			
		VLE	50 ppm 220 mg/m3	CH SUVA

FERROTECT PRIMER / 5 KG ANC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.06.2026	102000088795	Date de la première version publiée: 11.06.2026

	Information supplémentaire: Otoxicité et bruit, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Institut national de sécurité et de santé au travail			
		TWA	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	200 ppm 884 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	64742-82-1	VME	100 ppm 525 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Administration de la sécurité et de la santé au travail			
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	136-52-7	VME (poussières inhalables)	0,05 mg/m3 (Cobalt)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Substances probablement reprotoxiques, Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Substances préoccupantes pour l'homme en raison d'effets mutagènes possibles sur les cellules germinales humaines., Cancérogène, Catégorie 2, Institut national de sécurité et de santé au travail, Responsable Santé et Sécurité (Laboratoire de Médecine et d'Hygiène du Travail), BG			
Magnesium carbonate	546-93-0	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sont qualifiées de granulaires et biopersistantes les poussières qui, en l'état actuel des connaissances, sont peu solubles, ne présentent pas de toxicité spécifique, n'interagissent pas chimiquement avec les structures de l'organisme et ne sont pas dégradées au niveau des poumons. La VME pour ce type de poussières est de 3 mg/m3 pour la fraction alvéolaire, mesurée selon la norme EN 481, et de 10 mg/m3 pour la fraction inhalable., On qualifie d'inertes les poussières qui, en l'état actuel des connaissances, ne sont pas résorbées, ne suscitent pas la production de tissu fibreux dans les poumons (action fibrosante) et ne causent pas de maladies spécifiques. Comme ces poussières peuvent cependant entraver le fonctionnement du système respiratoire par irritation mécanique, on leur attribue une VME de 3 mg/m3 pour la poussière alvéolaire, dosée selon la norme EN 481, et de 10 mg/m3 pour la poussière inhalable. Les VME pour les poussières alvéolaires inertes ont été établies par un grand nombre d'études scienti-			

FERROTECT PRIMER / 5 KG ANC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.06.2026	102000088795	Date de la première version publiée: 11.06.2026

fiques. La valeur VME d'une poussière inerte n'est valable qu'à la condition que celle-ci ne comporte aucun mélange avec des produits nocifs comme l'amiante, le quartz etc. Voici quelques exemples de poussières inertes: Amidon, Carbonate de calcium (craie), Carbonate de magnésium (magnésite), Carbure de silicium (carborundum), Cellulose, Dioxyde d'étain, Dioxyde de titane, Oxyde d'aluminium (alundum, corindon), Sulfate de calcium (gypse). Pour certaines poussières non inertes, on ne dispose pas encore de VME, faute de données quantitatives. Il est cependant clair que la VME de celles-ci ne saurait en aucun cas être plus élevée que celle des poussières inertes.

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
xylène	1330-20-7	Acides méthylhippuriques: 2 g/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
éthylbenzène	100-41-4	acide mandélique + acide phénylglyoxylique: 600 mg/g créatinine (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	136-52-7	Cobalt (Cobalt): 30 µg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		Cobalt (Cobalt): 509 nmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des mains

Matériel	: Caoutchouc nitrile
Délai de rupture	: < 10 min
Épaisseur du gant	: > 0,4 mm

Remarques	: Attention : la résistance chimique d'un gant peut être moindre que les temps de passage en raison de nombreuses conditions (abrasion, température, etc.). Veuillez effectuer votre propre évaluation des risques pour vos utilisations appropriées.
-----------	---

Gants non adaptés – liste non exhaustive : Gants en latex.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
	liquide

FERROTECT PRIMER / 5 KG ANC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.06.2026	102000088795	Date de la première version publiée: 11.06.2026

Forme	:	fluide
		fluide
Couleur	:	brun rouge
		brun rouge
Odeur	:	de solvant
		de solvant
Point/intervalle d'ébullition	:	env. 135 °C (1.013 hPa)
		env. 135 °C (1.013 hPa)
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
		Donnée non disponible
		Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
		Donnée non disponible
		Donnée non disponible
Point d'éclair	:	env. 26 °C
		env. 26 °C
Température de décomposition	:	Non applicable
pH	:	Non applicable
		Non applicable
Viscosité		

FERROTECT PRIMER / 5 KG ANC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.06.2026	102000088795	Date de la première version publiée: 11.06.2026

Viscosité, cinématique	:	> 20,5 mm ² /s (40 °C) > 20,5 mm ² /s (40 °C)
Temps d'écoulement	:	> 60 s à 20 °C Section transversale: 6 mm Méthode: ISO 2431 > 60 s à 20 °C Section transversale: 6 mm Méthode: ISO 2431 > 30 s à 20 °C Section transversale: 3 mm Méthode: ISO 2431 > 30 s à 20 °C Section transversale: 3 mm Méthode: ISO 2431
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	non miscible non miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	< 1.000 hPa (50 °C) < 1.000 hPa (50 °C)
Densité	:	env. 1,4 g/cm ³ (20 °C) env. 1,4 g/cm ³ (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible Donnée non disponible Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible
Auto-inflammation	:	Donnée non disponible

FERROTECT PRIMER / 5 KG ANC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.06.2026	102000088795	Date de la première version publiée: 11.06.2026

Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Séparation par solvants	:	< 3 % (v) (20 °C)
	:	< 3 % (v) (20 °C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
-----------------------	---	--

10.4 Conditions à éviter

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Oxydants forts
-------------------	---	----------------

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.
On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul
-------------------------------	---	---

Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
---------------------------------	---	--

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

FERROTECT PRIMER / 5 KG ANC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.06.2026	102000088795	Date de la première version publiée: 11.06.2026

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

FERROTECT PRIMER / 5 KG ANC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.06.2026	102000088795	Date de la première version publiée: 11.06.2026

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 1263
ADR	: UN 1263
RID	: UN 1263
IMDG	: UN 1263
IATA	: UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: PEINTURES
ADR	: PEINTURES
RID	: PEINTURES
IMDG	: PAINT
IATA	: PAINT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

FERROTECT PRIMER / 5 KG ANC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.06.2026	102000088795	Date de la première version publiée: 11.06.2026

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 3	
ADR	: 3	
RID	: 3	
IMDG	: 3	
IATA	: 3	

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
ADR	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
Code de restriction en tunnels	: (D/E)
RID	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: F1
Numéro d'identification du danger	: 30
Étiquettes	: 3
IMDG	
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 3
EmS Code	: F-E, <u>S-E</u>
IATA (Cargo)	
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 366
Instruction d' emballage (LQ)	: Y344
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Flammable Liquids
IATA (Passager)	
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 355
Instruction d' emballage (LQ)	: Y344
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

FERROTECT PRIMER / 5 KG ANC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.06.2026	102000088795	Date de la première version publiée: 11.06.2026

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : IMDG: Désignation spéciale: Symbole (poisson et arbre)
Pour des emballages < 5 l inclus et en application du paragraphe 2.2.3.1.5.2, ces matières sont exemptés de l'ADR 49CFR: marchandise non dangereuse tant qu'elle ne sera pas transportée en vrac

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:
Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

Annexe 2.12 Générateurs d'aérosols
Cette substance/mélange ne doit pas être utilisée dans des distributeurs d'aérosols destinés à être fournis au grand public à des fins de divertissement et décoratives.
acétate de 2-méthoxypropyle: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.10 Substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduc-

FERROTECT PRIMER / 5 KG ANC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.06.2026	102000088795	Date de la première version publiée: 11.06.2026

tion, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
n-octane: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
lithium chloride (>1 - 9% in a non hazardous diluent): Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
toluène: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.12 Benzène et homologues, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
1,2,4-triméthylbenzène: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
2-méthylpropan-1-ol: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.10 Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
acide 2-éthylhexanoïque et ses sels: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.10 Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

FERROTECT PRIMER / 5 KG ANC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.06.2026	102000088795	Date de la première version publiée: 11.06.2026

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.10 Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses (1S)-3,7,7-trimethylbicyclo[4.1.0]hept-3-ene: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
acide 2-éthylhexanoïque et ses sels: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.10 Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
2-Pentanone, oxime: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
éthylbenzène: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.10 Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
oxyde de zinc: Annexe 2.6 Engrais
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.10 Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
Reaction mass of 1-Methyl-4-(1-

FERROTECT PRIMER / 5 KG ANC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.06.2026	102000088795	Date de la première version publiée: 11.06.2026

methylethenyl)cyclohexene and 1-Methyl-4-(1-methylethylidene)-cyclohexene and 1-methyl-4-(propan-2-yl): Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
xylène: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses
bis(orthophosphate) de trizinc: Annexe 2.6 Engrais
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses, Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable
Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable
Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)
Classe de pollution de l'eau : Classe A
Remarques: auto classification

Composés organiques volatils : Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 29,27 %

Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 63 OL T 1 ; RS 822.111).

Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) ; articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de

FERROTECT PRIMER / 5 KG ANC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.06.2026	102000088795	Date de la première version publiée: 11.06.2026

formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	: Nocif par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H316	: Provoque une légère irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H334	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	: Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H402	: Nocif pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables

FERROTECT PRIMER / 5 KG ANC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.06.2026	102000088795	Date de la première version publiée: 11.06.2026

Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens.	: Sensibilisation respiratoire
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	: Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
CH BAT	: Switzerland. Liste des VBT
CH SUVA	: Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
2000/39/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	: Limite d'exposition à court terme
CH SUVA / VME	: Valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	: Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommanda-

FERROTECT PRIMER / 5 KG ANC

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.06.2026	102000088795	Date de la première version publiée: 11.06.2026

tions des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Flam. Liq. 3	H226
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
STOT RE 2	H373
Aquatic Chronic 2	H411

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR